



**DÉCISION**  
**ALIENATION D'UN BIEN**  
3.2 - Aliénations

GS/JLC/PL/DR/MB/AP/NLM/NL  
N°D2022-134

***Le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux,***

***Vu l'arrêté n°2013093-0003 du 3 avril 2013 portant création de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux au 1<sup>er</sup> janvier 2014,***

***Vu les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,***

***Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants,***

***Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L. 2112-1,***

***Vu le 15° de la délibération n°2021-075 B du Conseil communautaire du 12 avril 2021 portant délégation d'attribution au Président pour aliéner des biens mobiliers jusqu'à 15 000 € HT,***

***Vu la délibération n° 2014-272 du Bureau exécutif du 16 juin 2014 portant sur l'acquisition d'une barge arracheuse récolteuse (LAGALLINULE – immatriculée P0117908F) et sa remorque (non immatriculée),***

***Vu l'offre écrite de la société PROFIL NATURE,***

**Considérant** que la barge appartenant à la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux est hors d'usage à la suite des tentatives de vol et de cambriolage avec détérioration du matériel et qu'elle reste stationnée sur le bord des berges du plan d'eau de Mézières-Ecluzelles et, par conséquent, nuit à la mise en valeur du site et à l'image de la collectivité,

**Considérant** que cinq entreprises ont été consultées pour acquérir ce matériel et qu'une seule a répondu favorablement à cette proposition,

**Considérant** que, sans l'acquisition de ce matériel par une entreprise, la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux devra à sa charge évacuer le matériel à la grue et l'acheminer par convoi exceptionnel jusqu'à son lieu d'évacuation,

**Considérant** que l'offre écrite de PROFIL NATURE s'élève à 2 500 euros net et correspond à l'achat et l'évacuation de la barge et de sa remorque,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-200040277-20221122-D2022-134A-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/11/2022

## DÉCIDE

**ARTICLE 1 : DE VENDRE** la barge arracheuse récolteuse de marque LAGALLINULE – immatriculée P0117908F ainsi que sa remorque (non immatriculée) à la société PROFIL NATURE pour un montant de 2 500 euros nets.

**ARTICLE 2 : DE CHARGER** Monsieur le Directeur général des services et le comptable public assignataire de la trésorerie de Dreux agglomération, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 3 : DE PRECISER** qu'une ampliation de la décision sera notifiée à PROFIL NATURE.

**ARTICLE 4 : D'INFORMER** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, le 22 NOV 2022

 Le Président,  
  
Gérard SOURISSEAU

Acte publié électroniquement sur le site internet de la collectivité le : 22 NOV 2022

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-200040277-20221122-D2022-134A-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/11/2022

4 rue de Châteaudun ■ BP 20159 ■ 28103 DREUX cedex  
Tel. 02 37 64 82 00

WWW.DREUX-AGGLOMERATION.FR    